

SORTIE DE DÉTENTION ET HÉBERGEMENT

Etude diagnostique et propositions



Etude hébergement des personnes sortant de détention ou sous-main de justice

L'observation sociale au SIAO 67

Avec son rôle de centralisation de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement d'insertion sur le territoire du Bas-Rhin, le Service intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 67 dispose d'une large visibilité sur les différents dispositifs existants, les publics qu'ils accompagnent et leurs besoins. Le système d'information offre également l'accès à une importante base de données, sur laquelle nous nous basons entre autres pour fournir des statistiques hebdomadaires.

Par ailleurs, les échanges avec les partenaires, qu'ils soient acteurs de la veille sociale ou opérateurs de dispositifs d'insertion, permettent de recueillir des constats et observations de terrain précises. Cette position particulière du SIAO offre la possibilité d'avoir une analyse fine des besoins à l'échelle locale.

En développant ce rôle d'observation sociale, le SIAO 67 souhaite ainsi contribuer à une meilleure interconnaissance des enjeux et difficultés rencontrés sur le terrain par les acteurs du secteur de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI), notamment en mettant en lumière certaines thématiques. Une fois ces besoins identifiés, il s'agit également de proposer des pistes de réflexion et d'amélioration, afin de faire en sorte que les solutions apportées aux personnes dans leur parcours d'hébergement soient toujours adaptées au mieux.

Présentation de l'étude

En France, les personnes sortant de détention ou placées sous-main de justice sont particulièrement sujettes à un parcours d'exclusion et d'errance. Depuis 2020, un partenariat entre le SPIP du Bas-Rhin et le SIAO 67 vise à pouvoir répondre au mieux aux besoins de ce public. Si ce travail commun a permis une meilleure articulation de l'accompagnement social proposé, notamment en termes d'hébergement, certaines difficultés subsistent néanmoins dans le parcours vers le droit commun et l'accès à un logement autonome.

Ces personnes sont parfois contraintes de sortir à la rue, sans solution d'hébergement, ce qui se révèle à la fois contre-productif pour leur parcours de réinsertion, mais aussi préjudiciable à une logique de prévention de la récidive. Ainsi, **quels besoins en termes d'accompagnement social et d'hébergement existe-t-il actuellement sur le territoire du Bas-Rhin pour ce public ?** Quels freins subsistent dans leur parcours d'insertion et d'accès à un logement autonome ? Dans quel mesure l'offre d'hébergement existante permet-elle de répondre à ces besoins ?

Dans une première partie, cette étude vise à dresser un diagnostic de l'accompagnement et du parcours d'hébergement des personnes sortant de détention à une échelle départementale. Nous nous concentrerons sur l'accès et le parcours au sein des dispositifs d'hébergement existants.

Dans une seconde partie, nous émettrons des propositions concrètes à l'échelle du territoire pour améliorer le parcours et l'insertion des personnes sortant de détention et sans solution d'hébergement.

Liste des sigles utilisés

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AHI : Accueil Hébergement Insertion

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CCAS : Centre Communal d'Action Social

CD : Centre de Détention

CHRS Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CMP : Centre Médico Psychologique

CNI : Carte Nationale d'Identité (CNI)

CNPE : Centre National de Protection sociale des Personnes Ecrouées

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPCA : Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteur-e-s de violences conjugales

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CRAVS : Centre Ressource pour les Auteurs de Violences Sexuelles

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DGS : Direction Générale de la Santé

EMS : Eurométropole de Strasbourg

EPSAN : Etablissement Public de Santé Alsace Nord

MA : Maison d'Arrêt

MDI : Ménage à Droit Incomplet

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PAF : Police aux Frontières

PSMJ : Personnes Sous-Main de Justice

RSA : Revenu de Solidarité Active

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIVIL : Sortants d'Incarcération Vers l'Insertion Locative

SMPR : Service Médico-Psychologique Régional

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SPIP U : Place d'hébergement d'urgence du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Table des matières

Méthodologie	4
Caractéristiques du territoire	5
Partie I : Diagnostic	7
A) Les besoins en termes d’accompagnement et d’hébergement des personnes sortantes de détention ou sous-main de justice	7
1. Une population surexposée à plusieurs facteurs d’exclusion.....	7
2. Demandes d’hébergement reçues et caractéristiques du public dans le Bas-Rhin	9
3. La difficile anticipation des démarches administratives en détention mène à des sorties sans droits ouverts	11
4. Différents profils de personnes sortant de détention, mais des besoins spécifiques	13
B) Une offre d’hébergement encore peu adaptée pour répondre à ces besoins.....	15
1. Faute de droits ouverts, une surreprésentation des orientations en hébergement d’insertion	15
2. Un public encore défavorisé dans l’accès aux dispositifs AHI	17
3. Des ruptures d’accompagnement aux conséquences importantes en termes de stabilité	19
4. En hébergement d’insertion, une suite de parcours difficile pour les personnes sortant de détention.....	23
Conclusion	24
Partie II : Propositions	25
A) Renforcer l’articulation du travail entre milieu pénitentiaire et insertion	25
1) Mieux anticiper l’ouverture des droits en lien avec le SPIP	25
2) Éviter les ruptures d’accompagnement lors de la sortie de détention : Quel référent social lors de la sortie ?.....	26
B) Adapter le parc d’hébergement aux besoins des personnes	27
1) Adapter le parc d’hébergement pour accueillir ce public et les dispositifs les mieux adaptés, lors de la sortie de détention mais aussi de stabilisation ou CHRS.....	27
2) Renforcer les dispositifs de sortie adaptés	28
Références	29

Méthodologie

- **Contexte de l'étude**

Ce rapport a été réalisé par Michaël JOUVRAY dans le cadre de son poste de chargé d'Observation Sociale financé pour un an par la DDETS et l'Eurométropole de Strasbourg. La réalisation de ce dossier s'est étalée sur une période de six mois, sous la direction d'Éric DEMONSANT, directeur du SIAO 67.

- **Méthodologie d'enquête**

Pour cette étude, nous nous sommes appuyés à la fois sur les données internes du SIAO 67, mais aussi sur les constats et observations des acteurs de l'hébergement d'insertion dans le Bas-Rhin. L'**expérience des équipes du SIAO 67** et la réalisation d'**entretiens exploratoires** auprès de partenaires ont permis de mieux cadrer les principaux axes de recherche. Ainsi, les difficultés identifiées se situent à plusieurs niveaux dans le parcours des personnes, que ce soit dans la préparation à la sortie de détention, dans l'accès à un hébergement d'insertion, dans l'accompagnement social de la personne, ou encore dans les possibilités d'orientation une fois que la personne est présente en structure.

Les **données statistiques** proviennent d'extractions de l'outil « indicateur » du SI SIAO, mais aussi de données internes réalisées par la professionnelle référente des orientations concernant les personnes sortant de détention et sous-main de justice au SIAO 67. De même, un **questionnaire** a été envoyé à toutes les structures d'hébergement ayant admis une personne sortie de détention orientée par le SIAO 67 durant l'année 2022. Cela a notamment permis un travail d'objectivation des démarches administratives et droits ouverts au moment de la sortie de détention.

L'étude repose également sur le recueil des observations et expériences des opérateurs de terrain par le biais d'**entretiens semi-directifs**. Avec les entretiens exploratoires, 12 services différents ont été rencontrés, parfois de manière individuelle, parfois avec toute ou une partie de l'équipe. Nous tenons d'ailleurs à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur temps et leur aide précieuse.

Liste des entretiens exploratoires :

Service	Fonction de(s) la personne(s) rencontrée(s)
CHRS / Stabilisation	Directrice
SIAO 38	Coordinatrice insertion

Liste des entretiens :

Service	Fonction de(s) la personne(s) rencontrée(s)
SPIP 67	Equipe du service social Directeur et équipe du service social
Pôle Emploi	Conseillère intervenante en détention
Caisse d'Allocation Familiale	Responsable et équipe « cellule partenaire et itinérants » intervenants en détention
CHRS / places SPIP U / Placement extérieur	Direction et équipe sociale
SMPR	Equipe du service social
Dispositif SIVIL	Assistante sociale

Dispositif « Rebond » / CPCA	Assistant social
CHRS / places SPIP U / Placement extérieur	Direction et équipe sociale
Centre d'hébergement de stabilisation	Directrice
Service d'accompagnement RSA	Equipe sociale

Caractéristiques sociales du territoire

Ce rapport concerne l'ensemble du territoire du Bas-Rhin. L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), concentre la majorité des dispositifs d'intervention sociale du département. Le taux de pauvreté du département s'élève à 13,2 %, ce qui est relativement plus bas que la moyenne nationale (16,6 %). Les régions urbaines concentrent néanmoins un taux de pauvreté beaucoup plus élevé, jusqu'à 25% à Strasbourg¹.

- **Une offre d'hébergement généraliste élevée mais principalement tournée vers l'urgence**

Le Bas-Rhin dispose d'une offre d'hébergement généraliste importante, qui s'élève à 5 584 places en 2020². Le taux de place par habitant est un des plus élevés en France (4,9 places d'hébergement pour 1 000 habitants, contre 2,6 en France métropolitaine). Le parc d'hébergement est à 85 % destiné à l'urgence, ce qui en fait aussi un des taux les plus hauts de France.

Par ailleurs, on compte 3 700 places en logement adapté dans le Bas-Rhin (résidences sociales, intermédiation locative, etc.), avec une **forte proportion de places en intermédiation locative** (plus de 35 %) en comparaison aux autres territoires du Grand-Est (10 % en Moselle).

- **Chiffres clés des personnes détenues et PSMJ dans le Bas-Rhin**

Dans le Bas-Rhin, le milieu fermé concerne la **maison d'arrêt (MA) de Strasbourg**, avec un effectif de 644 personnes prévenues ou condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas de plus de deux ans. La capacité opérationnelle de la maison d'arrêt n'est que de 432 places, ce qui représente un taux d'occupation de 149 %. La durée moyenne de détention y est d'environ 4,6 mois. Le département compte aussi le **centre de détention (CD) d'Oermingen**, avec 236 personnes condamnées à des peines de plus de deux ans³,

Le milieu ouvert représente quant à lui **2 059 mesures de suivi judiciaire**. Précisons qu'une même personne peut se voir attribuer plusieurs mesures. Dans ce cadre, une cinquantaine de personnes effectuent leurs peines au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim.

Chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est référent de 90 à 100 détenus. Ils peuvent orienter les personnes vers les assistantes sociales du SPIP si besoin, pour un suivi plus soutenu. Ces dernières assurent actuellement le suivi de près de 800 personnes en milieu fermé, auxquelles s'ajoutent le suivi des personnes sorties dans les six derniers mois. Elles appuient aussi les

¹ Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

² Drees, enquête AHI décembre 2020, données provisoires ; Insee, recensement de la population 2018, Filosofi 2018

³ Ministère de la justice, Statistiques des établissements et des personnes écrouées en France, 1^{er} mai 2023.

CPIP pour certains accompagnements délicats en milieu ouvert, par exemple pour les personnes radicalisées.

Il arrive aussi que des demandes d'hébergement soient transmises au SIAO 67 en provenance d'autres départements où les personnes sont incarcérées, et pour qui le Bas-Rhin sera le point de chute lors de la sortie. Dans ce cas, le SPIP et/ou le SIAO du département concerné entre directement en contact avec le SIAO 67.

DEFINITION DU PUBLIC SORTANT DE DETENTION AU SIAO 67

Au SIAO 67, le public sortant de détention désigne les personnes condamnées et arrivées en fin de peine. Elles sont orientées vers le SIAO si une demande d'hébergement est saisie, soit par un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), soit directement par le SIAO, soit par un service médical : le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) ou le Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), tous deux rattachés à l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) et présent à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Leurs demandes d'hébergement sont alors traitées par une référente SIAO exclusivement référente de ce public. Elle peut suivre les demandes **jusqu'à 6 mois après la levée effective d'écrou**, durant lesquels les personnes peuvent théoriquement toujours solliciter leur référent social du SPIP pour un accompagnement social.

Le public des personnes sortant de détention concerne également les personnes sortantes dans le cadre de peine en milieu ouvert : libération conditionnelle, semi-liberté, placement sous surveillance électronique, placement extérieur ou libération sous contrainte. On parle alors de personnes sous-main de justice (PSMJ). Le SIAO est notamment concerné par les personnes sortant de **placement extérieur**, sur une cinquantaine de places dédiées, et les sortants de détention sur une dizaine de places d'hébergement « **SPIP urgence** » au sein de structures gérées par des opérateurs de l'hébergement d'insertion, de type Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou stabilisation, avec une convention SPIP.

Partie I : Diagnostic

A) Les besoins en termes d'accompagnement et d'hébergement des personnes sortantes de détention ou sous-main de justice

Pour commencer, ce rapport reviendra sur les caractéristiques et spécificités du public sortant de détention ou sous-main de justice, en revenant sur les différentes études déjà réalisées à ce sujet. Une La deuxième partie tentera d'objectiver les demandes et besoins d'hébergement de ce public à l'échelle du Bas-Rhin. Nous reviendrons notamment sur un des principaux besoins identifiés, à savoir l'anticipation de l'ouverture des droits et démarches administratives au moment de la détention. Enfin, nous proposerons une description des différents profils-types des personnes sortant de détention et de leurs besoins en termes d'accompagnement dans un parcours d'insertion.

DONNEES GENERALES SUR LA POPULATION CARCERALE ET SORTIE DE DETENTION

Au 31 Mai 2023, on compte en France 73 162 détenus en milieu fermé et 176 652 personnes suivies en milieu ouvert. Les maisons d'arrêts sont les établissements avec les taux d'occupation les plus importants (142 % en moyenne), à l'image de celle de Strasbourg (149 %)⁴.

En termes de flux, sur l'année 2022, 75 645 nouvelles personnes ont été écrouées et 65 659 personnes ont été libérées, hors milieu ouvert.

En 2019, la durée moyenne de détention en milieu fermé était de 10,7 mois. **Les peines courtes sont les plus fréquentes**, avec 61 % de peines de moins de 2 ans, dont 45 % de moins d'un an et 25 % de moins de six mois.

1. Une population surexposée à plusieurs facteurs d'exclusion

- **Focus troubles psychiatriques / santé mentale et addiction**

La population carcérale est particulièrement exposée à des facteurs d'exclusion. Une étude de la Direction Générale de la Santé (DGS) montre par exemple une forte propension chez ce public à présenter une altération de la santé mentale ou des troubles d'ordre psychiatriques⁵. Il apparaît que les **troubles psychiatriques sont trois fois plus fréquents en moyenne** lors de l'entrée en détention. Cette surreprésentation en milieu carcéral concerne tous les troubles psychiatriques, comme les troubles de l'humeur (particulièrement la dépression), les troubles anxieux, les troubles de stress post-traumatiques ou encore les troubles psychotiques.

Il en est de même pour **les conduites addictives, beaucoup plus représentées à l'entrée du milieu pénitentiaire** : les troubles liés à l'usage de l'alcool concernent une personne sur quatre en détention,

⁴ Ministère de la justice, Statistiques mensuelles du milieu fermé, 2023.

⁵ Rouillon F., Duburcq A., Fagnani F., Falissard B., *Etude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues en prison*, étude DGS, 2004.

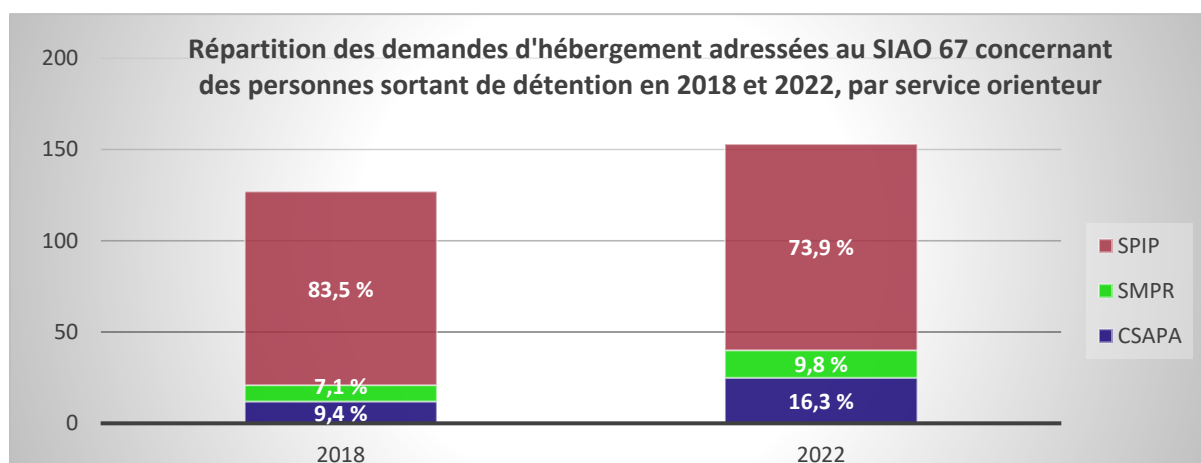
et l'usage de drogues illicites près de 30 % des hommes et 50 % des femmes⁶. Le double diagnostic addiction / troubles psychiatriques est aussi très présent en prison.

Concernant la sortie, une autre étude de la DGS portant sur la santé mentale des sortants de maison d'arrêt montre que **plus de deux tiers des hommes présentent au moins un trouble psychiatrique ou lié à une substance**⁷. Les troubles thymiques, comme la dépression, touchent 30 % des hommes et 53 % des femmes ; 31 % des hommes souffrent de troubles anxieux et 49 % d'addiction. Pour les femmes, ces chiffres atteignent respectivement 57 % et 60 %. Ces dernières sont également plus concernées par les troubles post-traumatiques qui touchent une femme sur quatre (contre un homme sur dix), souvent avec des troubles bien plus sévères. Concernant la sévérité de ces troubles, **32 % des hommes et 59 % des femmes sont considérées comme modérément à gravement malade**. L'étude montre notamment que plus de 10 % des hommes et 17 % des femmes sortant de maison d'arrêt présentent des syndromes psychotiques, alors que la prévalence nationale est située entre 0,5 et 2 %.

La prévalence de **traumatismes subis dans l'enfance** concerne près de 98 % des personnes détenues. Enfin, un **risque suicidaire** modéré ou élevé lors de la sortie de détention est repéré chez près d'un homme sur dix, et une femme sur cinq.

- **Une demande importante concernant des personnes atteintes de troubles psychiatriques**

Au SIAO 67, nous constatons une **surreprésentation des demandes concernant des personnes sortant de détention et atteinte de troubles psychiatriques et / ou d'addiction**. Sur les 153 personnes incarcérées en demande d'hébergement orientées vers le SIAO en 2022, 15 demandes ont été instruites par le CSAPA de l'EPSAN⁸, et 25 par le SMPR, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à 2018. En 2018, les personnes orientées par un service de soins en détention représentent 16,5% des demandes transférées au SIAO 67 parmi les sortants de détention. En 2022, ce taux monte à 26,1% des demandes.



⁶ Fazel S, Yoon IA, Hayes AJ. Substance use disorders in prisoners: an updated systematic review and meta-regression analysis in recently incarcerated men and women. *Addict* Abingdon Engl. oct 2017;112(10):1725-39.

⁷ FOVET Thomas, LANCELEVEE Camille, WATHELET Marielle (et al.), Rapport - La santé mentale en population carcérale sortante : une étude nationale, F2RSM Psy, étude DGS, 12-2022.

⁸ Ces chiffres ne concernent que les demandes d'insertion des personnes orientées par le SPIP, le SMPR et le CSAPA. Les PSMJ en milieu ouvert ou les personnes sur les places SPIP U ne sont pas comptabilisées.

- **Les facteurs de récidive**

Une étude du ministère de la justice a montré que les premiers moments suivants la sortie de détention sont déterminant en termes de récidive⁹. C'est au cours de **la première année suivant la libération** que le risque est le plus élevé. En 2016, près du tiers des personnes sorties de prison ont été condamnés pour des faits commis l'année de leur libération.

Par ailleurs, **plus les personnes sont jeunes** au moment de leur entrée en détention, plus le risque de récidive est élevé. Les troubles psychologiques ou psychiatriques sont aussi des facteurs associés à un surrisque de récidive.

Si aucune de ces études ne s'intéresse précisément au lien entre absence d'hébergement et risque de récidive, une corrélation semble évidente selon l'avis de l'ensemble des professionnels interrogés au cours de cette étude.

- **Instabilité dans l'emploi et le logement**

Le fait de ne pas avoir un travail au moment de la sortie de détention apparaît aussi comme un facteur augmentant le risque de récidive. Or, **ce public apparaît comme étant plus éloigné de l'emploi** que la population globale. Selon l'étude de la DGS mentionnée précédemment, 60 % des détenus sont sans activité professionnelle au moment de leur entrée en détention. A la sortie, ils sont 34 à déclarer ne pas avoir d'activité professionnelle, et 37 % à répondre « ne sais pas »¹⁰.

Le parcours des détenus témoigne également d'une instabilité de logement avant la détention, qui s'accroît au moment de la sortie. Concernant le logement, ils sont 46 % à avoir un logement personnel à l'entrée, et seulement 27 % à la sortie. La plupart déclarent être hébergés chez des tiers au moment de la sortie (45 %), ce qui peut néanmoins regrouper des situations très variables. **Surtout, 15 % déclarent ne pas savoir où ils seront logés à leur sortie, et 6 % déclarent être sans domicile fixe.**

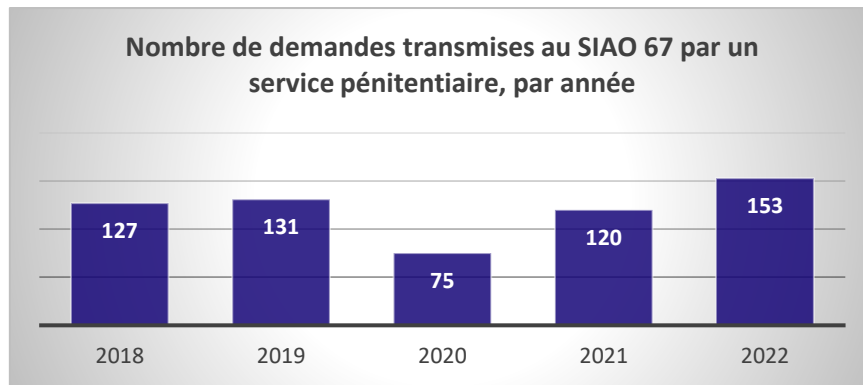
2. Demandes d'hébergement reçues et caractéristiques du public dans le Bas-Rhin

En 2022, **153 demandes** concernant des personnes sortant de détention ont été transmises pour la première fois au SIAO 67¹¹. C'est le plus grand nombre de demande depuis 2018, avec une **nette augmentation par rapport aux deux années précédentes**. Notons qu'en 2020 et 2021, de nombreuses personnes sortant de détention ont été mises à l'abri directement en hébergement d'urgence à l'hôtel lors de leur sortie en raison des dispositifs liés à la gestion du COVID 19. Il n'était alors pas nécessaire de passer par une demande d'hébergement d'insertion.

⁹ Infostat Justice n° 183 - Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison

¹⁰ FOVET Thomas et al., *Op. cit*

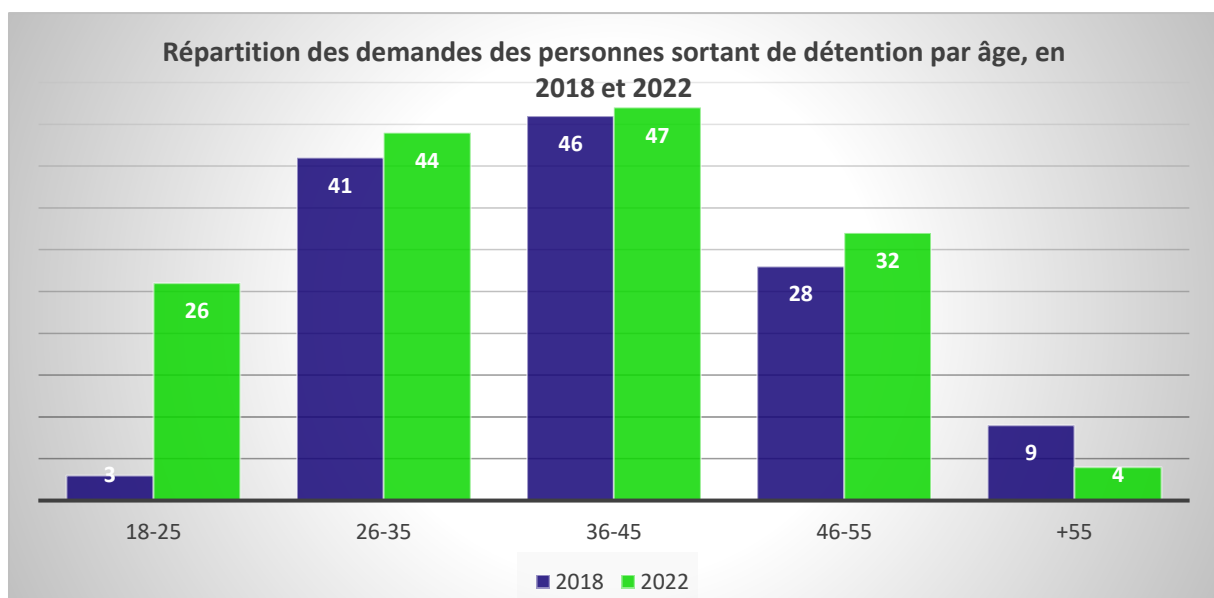
¹¹ Données issues du SI SIAO, « Date de première transmission au SIAO » en provenance du SPIP et du SMPR. Ces chiffres ne comprennent pas les demandes issues des PSMJ en milieu ouvert ainsi que celles des personnes sur des places « SPIP U ». Les demandes mises à jour ne sont pas non plus comptabilisées. Au total, en 2022, ce sont en réalité près de 450 demandes d'hébergement qui ont été traitées concernant ce public. Les données issues des extractions du SI SIAO permettent néanmoins de dégager des tendances sur les caractéristiques du public.



Sur cinq ans, les demandes d’hébergement transmises concernent en grande **majorité des hommes**, qui représentent 94% des demandes lors des cinq dernières années. On constate une **diminution de la part des femmes orientées**, qui représentaient 9% des demandes en 2018, contre seulement 2,5% en 2021 ou 4,5% en 2022.



Depuis 2018, nous observons une diminution de la moyenne d’âge, qui est passée de 41 ans en 2018 à 36 en 2022. Cela s’explique notamment par une **augmentation notable du nombre de jeunes** entre 18 et 25 ans sortant de détention et sans solution d’hébergement.



Enfin, les demandes transmises au SIAO 67 pour des personnes sortant de détention **concernent une part croissante de personnes provenant d'autres départements**, même si la grande majorité restent issues du Bas-Rhin. En 2018, 6 % des demandes provenaient d'autres départements, dont 4 % de la région Grand-Est. Pour l'année 2022, ce taux a presque doublé et s'élève à 12 %, dont 4 % de la région. L'Eurométropole représente ainsi un point de chute de plus en plus fréquent pour ces personnes lors de leur sortie de détention, ce qui peut s'expliquer de plusieurs manières : attractivité économiques, attaches familiales, proximité avec l'Allemagne, etc.

3. La difficile anticipation des démarches administratives en détention mène à des sorties sans droits ouverts

Le parcours d'insertion des personnes sortant de détention est parfois difficile à anticiper. Selon les acteurs de l'AHJ interrogés lors de cette étude, une des difficultés rencontrées dans l'accueil de ce public est le **retard ou l'absence de démarche effectuées pour accéder ou mettre à jour certains droits** (carte d'identité, titre de séjour, affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie, domiciliation postale, déclaration d'impôts, etc.).

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PROPOSE EN DETENTION

Lors de la détention, chaque détenu rencontre un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), chargé d'évaluer la situation. Si besoin, ce dernier peut orienter le détenu vers une assistante sociale du SPIP, qui accompagne alors pour réaliser l'ouverture et la régularisation de certains droits.

En parallèle, plusieurs services publics interviennent en détention pour y assurer des permanences (Pôle emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, etc.). Ces dernières sont accessibles via une orientation du SPIP, selon le souhait des personnes.

Ainsi, de nombreux dispositifs existent déjà pour accompagner à l'ouverture des droits. Cependant, ces services se confrontent à certaines limites. Par exemple, **les peines courtes** ne permettent parfois pas d'anticiper toutes les démarches avant la sortie, ce qui est le cas de nombreuses personnes au sein de la maison d'arrêt. Par ailleurs, **l'accompagnement social est parfois plus conséquent** du fait des modalités de la détention. Par exemple, les démarches qui se font à l'extérieur (ouverture de compte bancaire, carte d'identité, etc.) nécessitent un voire plusieurs accompagnements, en prévoyant à chaque fois des autorisations de sortie. Or, **le temps en détention n'est pas toujours flexible** et les personnes sont parfois soumises à d'autres obligations judiciaires (remise de peine prononcée plus tôt, rendez-vous avec un service judiciaire, changement de site de détention, etc.). Les **rendez-vous manqués** sont ainsi fréquents.

Face à ces contraintes de l'accompagnement social en détention, les CPIP et assistantes sociales du SPIP doivent souvent **prioriser les démarches les plus urgentes**, comme la demande SIAO en cas d'absence d'hébergement, le renouvellement de la carte d'identité, ou encore la domiciliation postale.

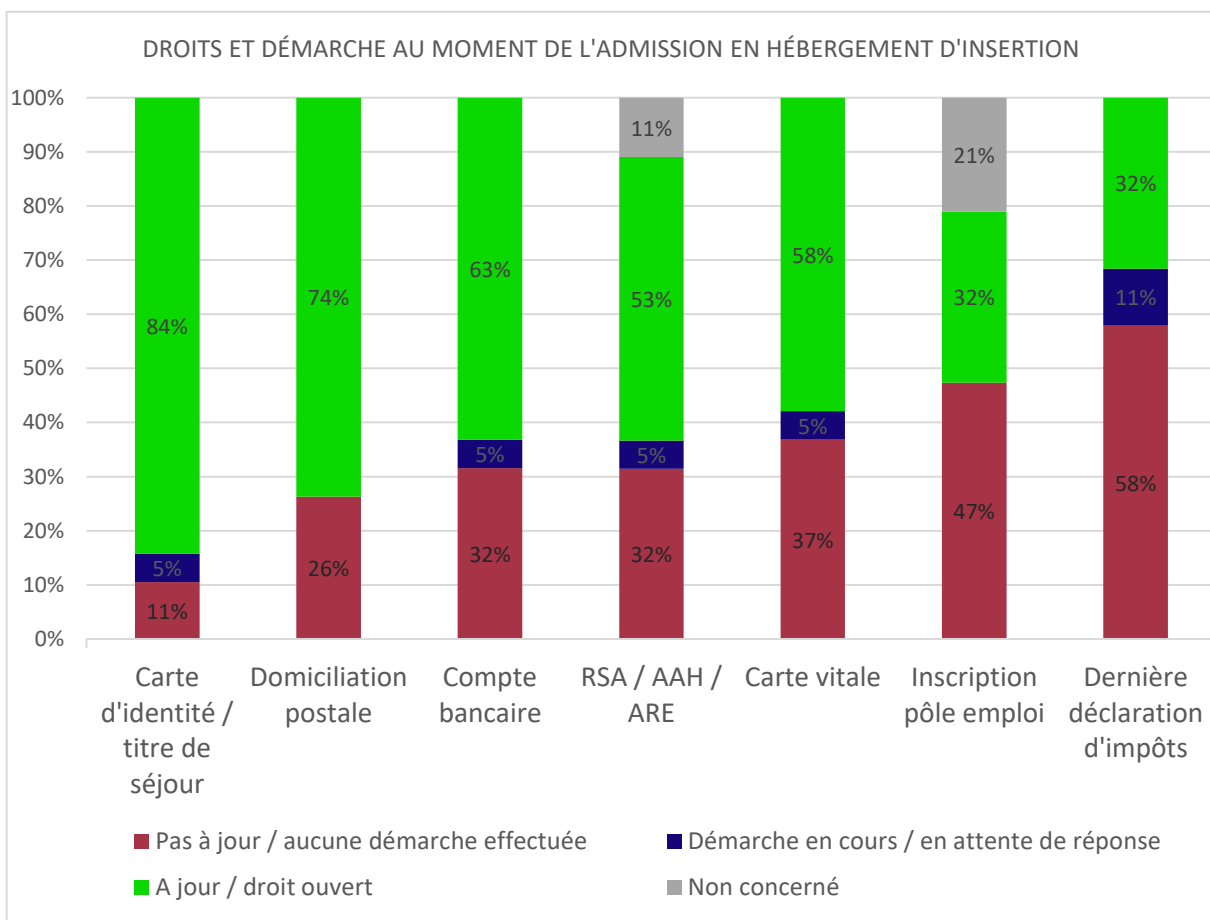
Enfin, une autre limite pour anticiper l'ouverture des droits en détention renvoie au **non-recours** ou à l'absence de demande des personnes. Le nombre de personnes ne sollicitant par le SPIP alors qu'elles n'ont pas de solution prévue à la sortie est aussi à prendre en compte.

En conséquence, au sein des structures d’hébergement, un long travail d’accompagnement est parfois nécessaire pour mettre à jour ces démarches administratives. Cela peut notamment retarder l’attribution de certaines prestations sociales, et laisser les personnes sans revenu. Selon les acteurs de l’AHI, ce genre de situation accentue les difficultés d’insertion sociale et professionnelle, et peut engendrer des tensions, voire être un facteur de récidive.

« Parfois il faut faire une domiciliation postale, refaire la carte d’identité, ouvrir un compte en banque, faire la demande de RSA, etc... ça peut prendre beaucoup de temps selon la personne. En attendant, elle n’a pas de revenu et c’est très frustrant car elle doit essayer de survivre et c’est difficile de travailler sur un projet » Professionnelle en CHRS

- **Recensement de l’état des droits ouverts pour les personnes sortant de détention et orientées par le SIAO en 2022**

Pour cette étude, il nous a semblé intéressant de recenser ce besoin en envoyant un questionnaire à toutes les structures d’hébergement ayant reçu une personne sortant de détention orientée par le SIAO sur l’année 2022. Sur 44 personnes orientées au total, nous avons reçu 19 réponses. Les données récoltées nous ont permis de connaître l’état des droits et démarches au moment de l’admission en structure.



Ainsi, il apparaît que 11 % des personnes n’avaient pas de carte nationale d’identité (CNI) ou de titre de séjour valide au moment de leur admission en structure d’hébergement, et aucune démarche en

cours pour la réaliser. Ce chiffre monte à 26 % pour la domiciliation postale, et à 32 % pour un compte en banque. A cela s'ajoutent les personnes pour qui la démarche est en cours mais qui attendent une réponse du service concerné (5 % pour la CNI et 5 % pour un compte bancaire).

Précisons que les personnes n'ayant pas un de ces éléments ne pourront ni toucher de revenu, ni faire une demande d'allocation, que ce soit le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Ainsi, **le taux de personnes pour lesquels aucune demande d'allocation n'est en cours est également de 32 %**, et 5 % sont en attente de réponse.

Par ailleurs, on constate que les personnes sortant de détention apparaissent **défavorisées dans l'accès aux droits de santé** : au moment de leur admission, 37 % des personnes n'avaient pas d'affiliation à jour auprès de la CPAM. Le taux est identique pour l'accès à une couverture complémentaire (Complémentaire Santé Solidaire ou mutuelle privée).

Pour ce qui est des démarches d'insertion professionnelle, **seulement 32 % des personnes sont inscrites à pôle emploi** au moment de leur admission, tandis que 58 % n'y sont pas inscrites, alors même qu'elles pourraient s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi.

Enfin, **58 % des personnes n'avaient pas leur dernière déclaration d'impôt** à jour au moment de leur admission en hébergement. Ce document est pourtant nécessaire pour de nombreuses démarches administratives, dont la **demande de logement sociale**.

4. Différents profils de personnes sortant de détention, mais des besoins spécifiques

Ainsi, l'accueil de personne sortant de détention nécessite parfois un accompagnement soutenu en termes d'ouverture des droits. De même, **certaines démarches administratives sont particulières** : relais avec le Centre National de Protection sociale des Personnes Ecrouées (CNPE) de l'Oise pour l'assurance maladie, responsable de la prise en charge de tous les détenus en France, lien avec les services judiciaires en cas de mesure de suivi socio-judiciaire, spécificité du versement des allocations (RSA interrompu lors de la détention et versé le mois suivant la remise du billet de sortie) avec un risque de trop perçu si la personne n'a pas déclaré sa détention, etc...

Outre les caractéristiques administratives, **l'accompagnement social des personnes sortant de détention apparaît comme étant assez spécifique**. Certains acteurs de l'AHI parlent du fait de devoir « tout recommencer de zéro » : ouvrir ses droits, trouver un travail, un appartement, un entourage social, etc. D'autres comparent ces situations avec une « nouvelle naissance », pour évoquer la manière dont la sortie peut être vécue. C'est notamment le cas des personnes ayant fait de longues peines, et qui ont parfois été incarcérées très jeunes.

« Pour certaines personnes, c'est très difficile de s'adapter de nouveau à la vie en extérieur. C'est un peu comme une deuxième naissance, il faut réapprendre des gestes qu'ils n'ont pas l'habitude de faire en détention. On a reçu un homme qui n'osait pas ouvrir les portes par exemple, et il pouvait rester dans sa chambre toute la journée si on ne venait pas le chercher. [...] » Professionnelle en hébergement de stabilisation

« C'est un public très fragilisé, très abimé, et peu autonome... Ils ont souvent besoin d'être rassurés car la confiance en soi est très faible » Professionnelle en logement accompagné

A cela s'ajoute la **potentielle dangerosité** de certaines personnes, et le fait qu'un ou plusieurs passages à l'acte aient déjà eu lieu par le passé. Dans certains cas, un travail autour du passage à l'acte est nécessaire pour accompagner le projet d'insertion, avec l'appui de partenaires compétents.

« On travaille beaucoup avec le CRAVS (Centre Ressource pour les Auteurs de Violences Sexuelles), car ça nous permet d'avoir des personnes sur qui s'appuyer. L'équipe a besoin d'accompagnement et de conseils, car ce sont des sujets très délicats sur lesquels on n'est pas forcément formés » Professionnelle en hébergement de stabilisation.

Le fait d'affirmer que l'accompagnement des sortant de détention nécessite un accompagnement spécifique par rapport aux autres publics accueillis par les structures de l'hébergement n'est pas partagé par tous. Certains acteurs de l'AHJ affirment accompagner ce public sans différenciation des autres personnes qu'elles accueillent : ouverture de droit, accompagnement vers un projet professionnel, travail autour d'un parcours de soins, etc. tout en adaptant les services proposés de manière individuelle. D'autres affirment qu'il s'agit d'un public aux besoins spécifiques, qui nécessite donc une approche particulière.

- **Une typologie des personnes sortant de détention orientée vers le SIAO**

On peut distinguer plusieurs profils de personnes sortant de détention, pour qui les besoins d'accompagnement diffèrent. Les échanges avec les partenaires de l'AHJ et le SPIP permettent de faire ressortir ces profils types :

- Les personnes **sortant de longues peines**, isolées socialement et pour qui un travail autour de l'autonomie et de l'apprentissage des codes de la vie en société est nécessaire. La détention a accentué une forme de désocialisation, et l'accès à un logement autonome n'est pas envisageable dans l'immédiat.
- Un **public plutôt inséré socialement et professionnellement**, mais pour qui le crime ou le délit commis a entraîné une forme de rupture dans leur parcours de vie. C'est le cas par exemple de certains auteurs de violence conjugale ou intrafamiliale. Proches de l'emploi, ces personnes ont besoin d'un hébergement de manière transitoire pour pouvoir rebondir rapidement et « repartir de zéro ».
- Les personnes pour qui la détention s'inscrit dans **un long parcours d'errance et de vie à la rue**, parfois en étant passé par d'autres institutions (psychiatrie, aide sociale à l'enfance, etc.). Certains parcours sont marqués par plusieurs passages en détention, suivis de retours à la rue. Le passage par un hébergement d'insertion doit permettre de sortir d'une forme de cercle vicieux, notamment en travaillant autour d'une prise en charge psychiatrique. Pour ces personnes, un seuil de tolérance important des structures d'hébergement est nécessaire.

- Les **jeunes de moins de 25 ans** (dont le nombre augmente depuis 2018), qui ont parfois déjà connu un parcours d'errance ou institutionnel. L'hébergement d'insertion doit permettre d'éviter la récidive pour s'inscrire dans un projet d'insertion sociale professionnelle et ouvrir de nouvelles perspectives.

Ces profils ne sont évidemment ni exhaustifs, ni exclusifs, mais ils permettent de conceptualiser la diversité des personnes sortant de détention et l'accompagnement adéquat.

B) Une offre d'hébergement encore peu adaptée pour répondre à ces besoins

Face à aux besoins spécifiques de ce public, le système d'hébergement actuel paraît encore peu adapté pour proposer un accompagnement d'insertion adapté et cohérent. D'une part, **l'absence de ressource au moment de la sortie** empêche les orientations vers du logement accompagné, ce qui contribue à engorger l'hébergement d'insertion généraliste. D'autre part, les anciens détenus apparaissent comme **étant défavorisés dans l'accès à ces dispositifs d'hébergement**, et se voient plus souvent répondre des refus d'admission. En conséquence, ce public est particulièrement sujet à des **ruptures de parcours et d'accompagnement**. Même lorsqu'elles sont hébergées en structure, les solutions de sortie pérenne font parfois défaut, ce qui constitue un frein supplémentaire dans leur parcours d'insertion.

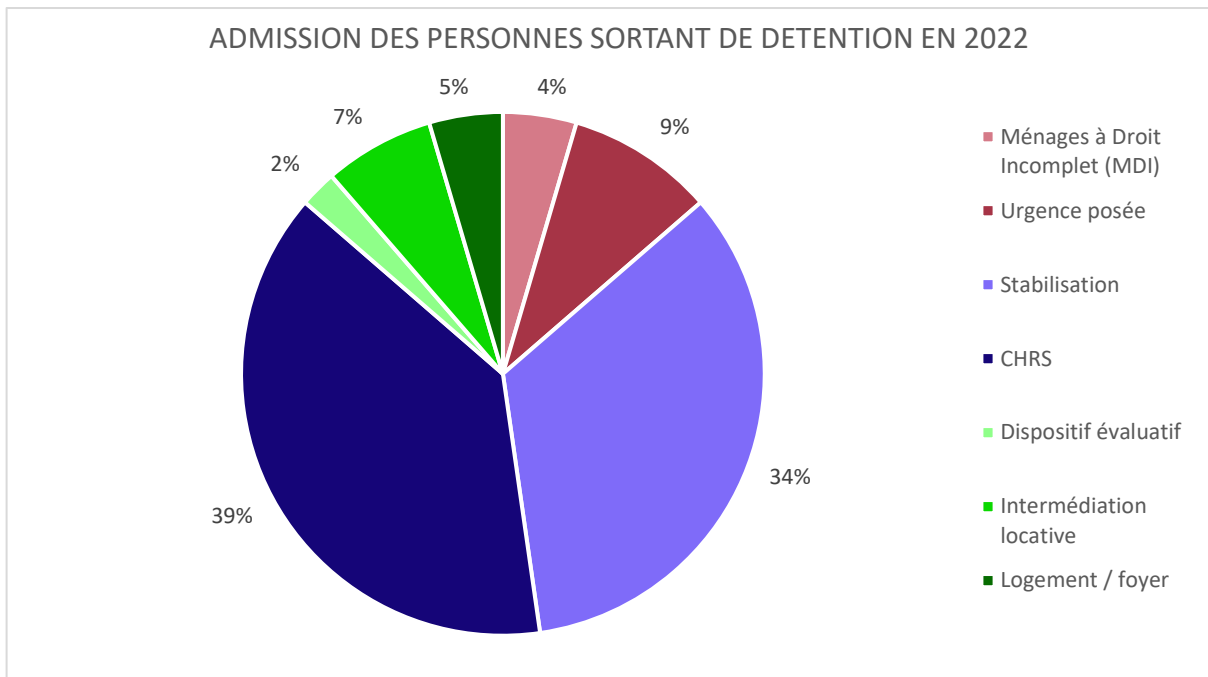
1. Faute de droits ouverts, une surreprésentation des orientations en hébergement d'insertion

Lors de la sortie, peu de personnes disposent de ressources stables leur permettant d'accéder directement à un logement autonome, voir un dispositif de type logement d'insertion ou intermédiation locative.

Les orientations des personnes sortant de détention sont majoritairement effectuées vers de l'hébergement de type CHRS ou stabilisation, et non vers du logement accompagné. Même pour des personnes ayant certaines ressources, la période de détention rend impossible une évaluation sociale de qualité, dont la capacité à occuper un logement, condition centrale pour accéder à un logement accompagné. En conséquence, les structures d'hébergement d'insertion sont saturées et ne peuvent pas répondre à toutes les demandes.

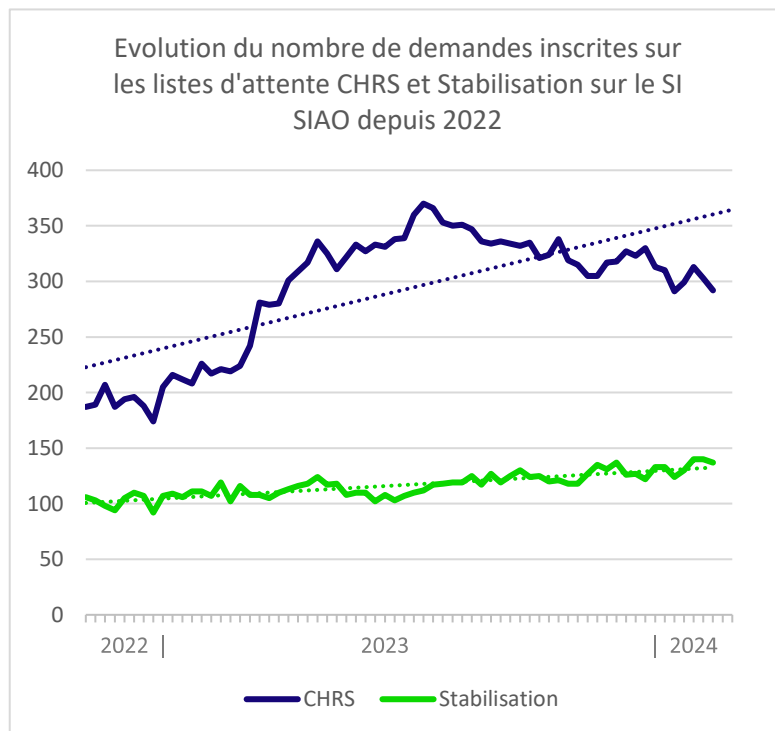
- **Une demande qui pèse sur des dispositifs déjà saturés.**

Cette difficulté est **accentuée par la tension existante sur le parc d'hébergement**, particulièrement forte sur les dispositifs vers lesquels ces personnes sont le plus souvent orientées, soit CHRS et stabilisation. En 2022, sur les 44 admissions enregistrées par le SIAO concernant ce public, près des trois quarts l'ont été sur un dispositif d'hébergement d'insertion de type CHRS ou stabilisation.



Notons que **les admissions en CHRS sont particulièrement embolisées**. Au début de l'année 2024, on compte plus de 310 demandes placées en liste d'attente CHRS, et 130 demandes placées en liste d'attente Stabilisation¹². Depuis que nous collectons les données, la liste d'attente CHRS est également en nette augmentation (+ 65 % depuis fin 2022), tout comme la liste stabilisation (+ 25 %). Pour répondre de manière convenable aux besoins d'hébergement des personnes sortant de détention, il est aussi nécessaire de **désengorger les dispositifs dont les places sont le mieux adaptées**.

De même, les opérateurs de CHRS font remonter des difficultés à trouver des solutions de sortie adaptées pour le public qu'ils hébergent, ce qui engendre un allongement de la durée de séjour moyenne. Le **manque de fluidité dans les parcours d'hébergement se répercute ainsi sur l'entrée du dispositif AHI** et l'accumulation de liste d'attente. Ainsi, parmi les 153 personnes sortant de détention ou sous-main de justice ayant déposé une demande auprès du SIAO en 2022, seulement la moitié (48%) s'est vu attribuer une orientation vers un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion.



¹² Chiffres issus de l'état des listes d'attente au 02/01/2024

LES PLACES DE SPIP URGENCE (SPIP U)

Le SPIP a la possibilité d'orienter des personnes sortant de détention directement sur des places aux financements propres, appelées « SPIP urgence ». Il s'agit de **12 places au sein de structures d'hébergement classiques**, de type CHRS en diffus, mais dont les orientations sont gérées directement par le SPIP. Elles sont prévues pour une durée de 3 à 6 mois. Chaque mois, une commission se réunit pour décider des nouvelles orientations en fonctions des places disponibles.

Ces places permettent **d'éviter des ruptures de parcours** entre le moment de la sortie et l'entrée en détention, pour les personnes pour qui on considère qu'un passage à la rue serait à éviter. Elles ont l'avantage de proposer un hébergement directement à la sortie, même si des solutions de transitions doivent parfois être envisagées (place en roulement ou à l'hôtel le temps de l'admission).

Néanmoins, à l'issue de la fin de prise en charge de 3 ou 6 mois, il est fréquent que les personnes n'aient pas la capacité d'accéder à un logement autonome. Ils doivent alors repasser par une demande auprès SIAO, sans avoir l'assurance d'avoir une place à la fin de leur prise en charge sur une place SPIP Urgence.

« Quand les personnes sortent à la rue et sans solution, tout ce qu'on a fait pendant 6 mois, l'accompagnement social et les démarches d'insertion tombent à l'eau »
 Professionnel en CHRS avec places SPIP U

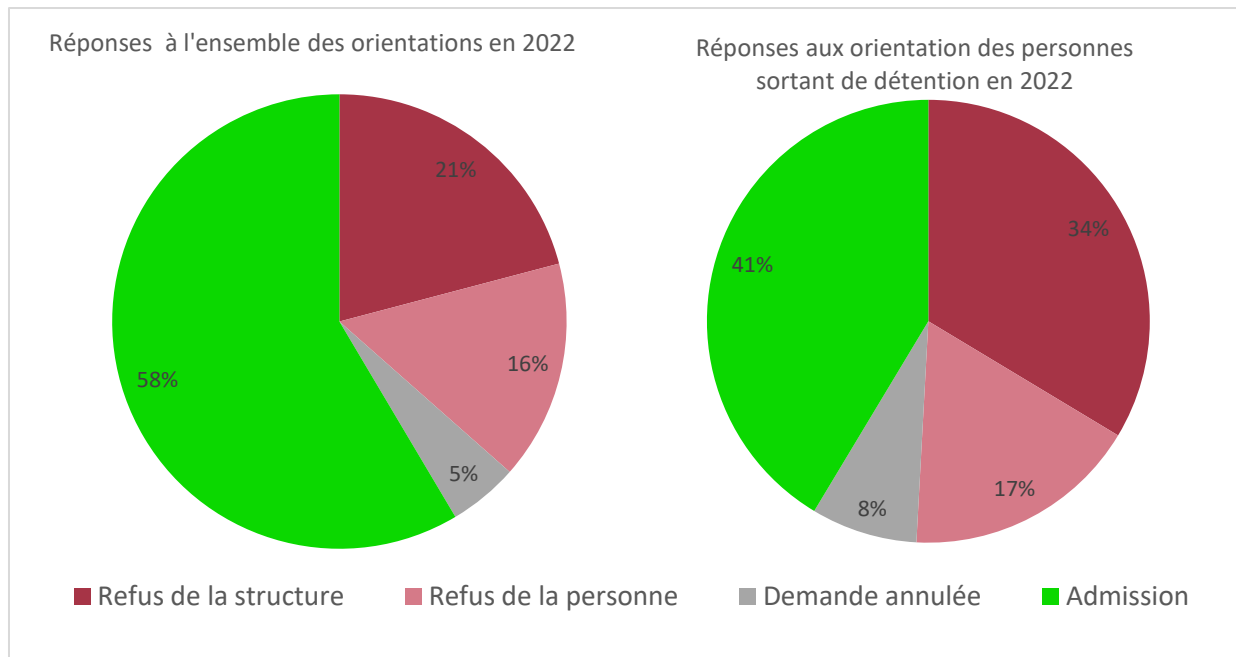
Idéalement, des orientations « internes » sont favorisées dans ce cas, car elles facilitent la continuité de parcours. La personne connaît déjà la structure d'hébergement, les professionnels, son référent, le règlement interne, etc. Cela nécessite cependant qu'une place soit libre à ce moment au sein du CHRS où la personne est hébergée, ce qui n'est pas toujours le cas.

2. Un public encore défavorisé dans l'accès aux dispositifs AHI

- **Un taux de refus d'admission supérieur à la moyenne**

Par ailleurs, une fois l'orientation effectuée via le SIAO, le public des personnes sortant de détention est **davantage sujet à des refus d'admission** de la part des structures d'hébergement, en comparaison au reste du public.

Sur 116 orientations réalisées en 2022 concernant des sortants de détention, 59% se sont soldés par un refus de la part du ménage, de la structure ou une annulation, contre 41% pour l'ensemble des orientations tous publics confondus. Le taux de **refus de la part des structures** est notamment bien plus élevé pour les sortants de détention (34%) que pour l'ensemble du public (21%).



- **Un public fragile et stigmatisé**

Plusieurs facteurs expliquent cette forte propension à voir son orientation refusée par les structures. Tout d'abord, la **stigmatisation** prégnante qui existe autour de ce public rend certaines structures réticentes à leur accueil. Le motif indiqué est souvent celui de préserver un certain équilibre au sein du collectif. Par ailleurs, accompagner des personnes sortant de détention **nécessite à la fois des dispositions personnelles, mais également un accompagnement institutionnel soutenant**. La réponse à l'orientation peut donc varier selon les structures et la composition des équipes.

« Tout le monde n'est pas en mesure de travailler avec des agresseurs sexuels, des pédophiles, ou encore des hommes qui ont battu leur femme... Ça peut être très questionnant et ça confronte certains à leurs limites personnelles. » Professionnelle en CHRS

UN PARTAGE D'INFORMATION SUR LE SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE DELICAT MAIS NECESSAIRE

Souvent, le fait de préciser le passage en détention est questionné par les dispositifs de premier accueil qui instruisent les demandes, car cela pourrait pénaliser les personnes. Cependant, il semble important de mentionner certains détails, lorsqu'ils sont importants dans leurs parcours. Le risque étant d'entretenir un climat de méfiance entre les opérateurs, mais aussi envers le SIAO.

« On a reçu une personne qui sortait de détention. Six mois plus tard, on a appris qu'il avait une interdiction de rentrer en contact ou d'avoir un métier en relation avec les enfants. Entre temps, on avait déjà participé à des animations de quartier avec des écoles, mais on ne le savait pas... On n'avait pas eu l'information avant, donc ça nous a beaucoup questionné. » Professionnelle en pension de famille

Sans rentrer dans les détails des raisons de l'incarcération, voici les informations qui semblent essentielles à connaître pour l'orientation d'une personne sortant de détention :

- Potentielles restrictions ou mesures d'éloignement
- Autres mesures de suivi socio-judiciaire
- Situation par rapport aux soins, notamment les injonction ou obligations de soins, et relais en cours (professionnel de santé référent, etc.)

Enfin, les problèmes de comportements lors de l'entretien d'admission sont parfois des motifs de refus, que ce soit de l'agressivité physique, verbale, ou encore un comportement altéré par l'emprise de psychotropes. De fait, le public sortant de détention, **particulièrement sujet à des pratiques addictives, ou encore des troubles d'ordre psychiatrique**, qui s'aggravent notamment si la personne connaît une période de rue et une rupture d'accompagnement.

- **Une logique de priorisation et une sélection du public**

Face au manque de fluidité des places d'hébergement pour les sortants de détention, le SIAO est contraint de prioriser les situations les plus urgentes et vulnérables. D'une part, **les situations les plus « difficiles » ou urgentes sont priorisées**, soit des personnes cumulant plusieurs problématiques (psychiatrie, addiction, long parcours de rue, violence, etc.), pour qui un retour à la rue serait contre-productif, voire dangereux. Cela peut notamment poser des problèmes d'équilibre au sein des structures, qui se voient orienter les profils les plus « complexes ».

« On a l'impression de ne recevoir que des personnes avec des profils très difficiles à accompagner et ça donne l'impression d'être un peu des garde-fous. On comprend que certaines situations sont plus urgentes, mais ça devient difficile pour l'équipe. Parfois, on doit demander au SIAO de nous envoyer des profils plus "simples" » Professionnelle d'hébergement de stabilisation

De fait, les personnes se situant en dehors de ces logiques de priorisation peuvent avoir un délai d'orientation plus long, alors qu'elles ont tout autant besoin d'un accompagnement, ou d'un hébergement de transition.

3. Des ruptures d'accompagnement aux conséquences importantes en termes de stabilité

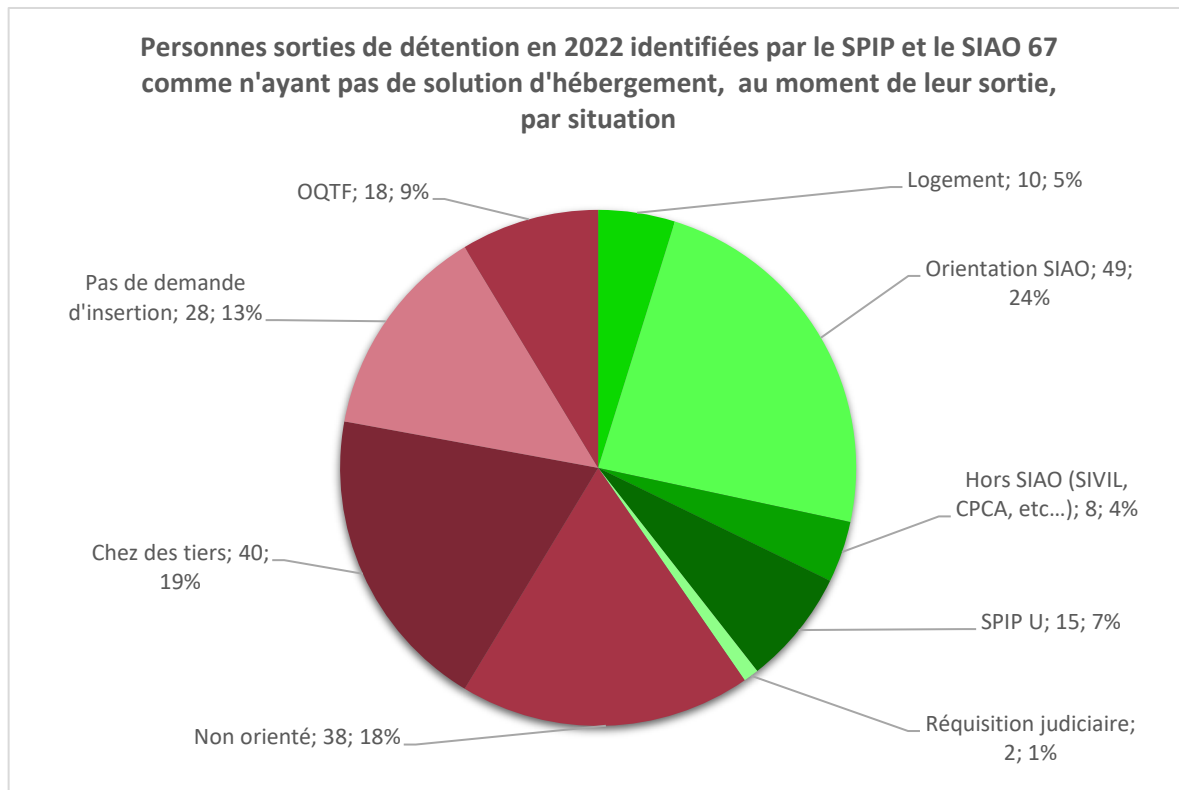
La plupart des personnes en détention et orientées via le SIAO 67 n'accède pas dès la sortie à un hébergement d'insertion. En pratique, on observe que les personnes sont souvent amenées à connaître une période de la rue et sur les places en roulement du 115.

- **Les sorties de détention des personnes sans solution d'hébergement en 2022**

Au total sur l'année 2022, parmi les personnes identifiées par le SIAO et le SPIP comme n'ayant pas de solution à leur sortie, **38 personnes sont sorties sans aucune solution d'hébergement, et 40 personnes sont allées chez des tiers**¹³. Précisons que pour ce public, l'hébergement chez des tiers n'est

¹³ Ces données ne concernent que les personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Strasbourg, en centre de détention d'Oermingen ou au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim. Ne sont pas pris en compte les personnes finissant leurs peines en milieu ouvert (dont les placements extérieurs), les personnes présentes sur des places SPIP U, ou encore les personnes orientées par un SPIP d'autres départements.

souvent qu'une solution par défaut qui reste précaire, voire prend fin après quelque jour. Par ailleurs, 28 personnes n'avaient pas de solution de sortie mais n'ont pas fait de demande auprès du SIAO. Enfin, 18 personnes sont sorties avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Ces dernières étant presque systématiquement récupérées par la Police Aux Frontières (PAF) au moment de leur sortie, aucune demande auprès du SIAO n'est réalisée.



- **Des passages à la rue lors de la sortie aux conséquences lourdes**

La rupture entraînée lors d'une sortie sans solution a des conséquences lourdes sur les personnes. Elle représente un frein important d'accès à un parcours d'hébergement et d'insertion adapté. Durant ce temps d'errance, il arrive que la personne perde contact avec le travailleur social ayant instruit la demande d'insertion auprès du SIAO. De fait, un certain nombre de personnes ne sont plus joignables et ne peuvent pas se présenter aux entretiens d'admissions lorsqu'elles sont orientées vers un hébergement. Les structures finissent alors par refuser leurs orientations.

« Quand les personnes sortent sans solutions, on essaie au moins de leur avoir un rendez-vous au CCAS de secteur. Mais quand elles sont à la rue, ce n'est plus leur priorité et on perd souvent le contact avec elles. [...] C'est bête parce qu'on perd tout le bénéfice de l'accompagnement qu'on a fait en détention », Assistante sociale du SPIP

« En détention, on peut travailler sur un projet professionnel pour préparer la sortie. [...] Ça marche plutôt bien, sauf pour les personnes qui n'ont pas de solution d'hébergement. Là c'est très compliqué de travailler quoi que ce soit. », conseillère Pôle Emploi intervenant en détention

Les sorties sans solution d'hébergement concernent aussi parfois les personnes en placement extérieur, dispositif pourtant prévu pour mieux préparer le parcours d'insertion. Ces sorties « sèches » questionnent beaucoup les équipes y travaillant, qui dénoncent une perte de sens dans l'accompagnement qu'ils proposent. Ces situations créent surtout un sentiment d'insécurité pour les personnes, pour qui il est difficile de se projeter.

« On reçoit des personnes pour une durée de 6 mois, mais on n'est pas en mesure de leur assurer qu'elles auront une place au chaud à la sortie. C'est très insécurisant, et elles perdent souvent confiance en elles. [...] 6 mois, ça peut être très peu pour des personnes qui ont perdu beaucoup de repères. » Professionnel en CHRS avec placement extérieur

Outre le fait de perdre contact avec la personne, chaque passage ou retour à la rue peut engendrer des vols d'affaire, ou perte de documents, ce qui retardera d'autant plus les démarches nécessaires à l'ouverture de certains droits.

LES PERSONNES SORTIES SANS SOLUTIONS ET TOUJOURS EN ATTENTE D'HEBERGEMENT

A la date du 22/08/2023, on dénombre **46 personnes sorties de détention et toujours en attente** d'une place d'hébergement¹⁴.

17 personnes sont inscrites
sur liste d'attente

29 ont une demande à
compléter ou à mettre à



Lorsqu'elles sont à la rue, les personnes sortant de détention sans solution sont invitées à se présenter au Centre Communal d'Action Social (CCAS). Or, si l'accompagnement social de secteur est adapté pour certaines personnes, il ne convient pas forcément aux personnes les moins autonomes, notamment en raison du temps d'attente pour obtenir un rendez-vous. Par ailleurs, l'accompagnement social de secteur n'est pas toujours spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement du public sortant de détention et ses spécificités.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES A LA RUE, L'EXEMPLE DU SUIVI RSA

Un autre suivi possible est celui proposé par les services d'accompagnement lié au Revenu de solidarité active (RSA), à condition bien-sûr que la personne y soit éligible. L'avantage de ces services est qu'ils permettent aux personnes **d'avoir un référent social qui ne soit pas rattaché à une place d'hébergement**. En cas de rupture de parcours, le suivi peut ainsi être maintenu.

Cependant, ces services témoignent des difficultés qu'ont les personnes sortant de détention à garder confiance en elles et rester motivées lorsqu'elles sont à la rue.

¹⁴ Source : outil interne de suivi du SIAO 67

« La principale demande c'est d'avoir un hébergement. Il faut aller vite pour en trouver un, sinon on peut vite perdre le lien et l'adhésion des personnes à l'accompagnement. [...] C'est impossible de travailler un projet autre que l'hébergement avec des personnes qui sont à la rue », Référent RSA accompagnant des sortant de détention.

Malgré ces difficultés, ce type d'accompagnement semble intéressant car il permet d'assurer une continuité d'accompagnement des personnes sortant de détention, dans la logique d'un « référent unique » ou « référent de parcours »¹⁵.

- **Les ruptures d'hébergement et les conséquences en termes de continuité de parcours de soins**

Les principales **conséquences des passages à la rue pour ce public concernent leur état de santé, notamment psychique**. En détention, les personnes rencontrent systématiquement du personnel médical lors de leur arrivée, qui peut les orienter vers des services de soins adaptés, comme le SMPR pour les personnes avec troubles psychiatriques, ou le CSAPA, pour les personnes ayant des addictions, tous deux rattachés à l'EPSAN.

Un suivi médical régulier est alors assuré durant toute la détention, qui représente **un cadre contenant sur le plan sanitaire**. Cela permet à certaines personnes, parfois éloignées du soin, de s'inscrire à nouveau dans un parcours médical, d'ajuster les doses de traitement, voire de stabiliser leurs troubles. Parfois, les conditions ne sont pas réunies pour anticiper au mieux la sortie des personnes et le passage de relais avec les services médicaux extérieurs. Par exemple, les détenus peuvent se voir prononcer des remises de peine, avec une libération anticipée, et les services de soins n'auront pas le temps d'organiser un passage de relais.

Dans le meilleur des cas, un relais est fait avec les Centre Médico Psychologique (CMP) de secteur pour les personnes ayant des troubles psychiatriques, ou vers des dispositifs spécialisés pour les personnes souffrant d'addiction (CSAPA, CAARUD, etc.) Cependant, il est fréquent que les personnes ne s'y présentent pas, **notamment lorsque leur situation au regard de l'hébergement n'est pas stable**. Un SMPR mobile a été mis en place depuis peu pour améliorer le relais en termes de soins lors de la sortie, mais les conditions de vie à la rue représentent toujours un frein important.

« A la sortie, sans hébergement, c'est très fréquent que les personnes décompensent d'un coup. Les personnes ont d'autres priorités, et le soin devient secondaire. Ce n'est pas un manque d'adhésion au soin, mais plutôt un manque de confort, de stabilité liée aux conditions de vie. [...] Et tout le parcours médical fait en détention se perd » Assistante sociale du SMPR

« [Concernant les personnes addictes], quand elles retournent à la rue, c'est très facile de retomber dans les addictions » Assistante sociale du SMPR

¹⁵ Le référent de parcours est un mode d'intervention préconisé par la nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Voir : DGCS, Guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du « référent de parcours », https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-09/guide_referent_parcours_2019_v6

Même lorsque les personnes sont hébergées à leur sortie, il peut aussi arriver qu'elles vivent une situation de rupture de soin. Quand les personnes sont orientées par un autre département par exemple, le relais sanitaire est plus difficile à mettre en place.

« Pour les gens qui sortent de la maison d'arrêt, on est en lien avec le SMPR, mais ceux qui viennent d'autres département non. Parfois on n'a pas d'ordonnance à la sortie des personnes. [...] Après quelques semaines en stabilisation, souvent, on observe des rechutes »
 Professionnelle en hébergement de stabilisation

Pour les structures d'hébergement, le maintien des soins et l'accompagnement sanitaire nécessite parfois des **partenariats spécifiques avec des services spécialisés**. Par exemple, l'association Antenne a noué un lien régulier avec le CRAVS (Centre Ressource pour les Auteurs de Violences Sexuelles), qui dispose de médecin psychiatre chargé de coordonner le parcours de certaines personnes sous injonction de soin. Le dispositif « Rebond » de l'association ARSEA Gala est également financé par le CRAVS. De tel partenariats permettent à la fois **d'assurer au mieux la continuité du soin**, mais aussi d'avoir des **ressources et un appui** en cas de situation difficile, pour soutenir les équipes. Dans ce cas, le partenariat est restreint seulement aux auteurs de violences sexuel, mais il semblerait intéressant d'élargir ce modèle d'intervention.

4. En hébergement d'insertion, une suite de parcours difficile pour les personnes sortant de détention

Par ailleurs, les centres d'hébergement d'insertion qui accueillent le public sortant de détention rencontrent des difficultés à trouver des orientations de sortie adaptées. Pour reprendre les profils types évoqués précédemment, ces difficultés concernent surtout les personnes sortant de longues peines de détention, ou les « grands précaires », ayant connu un long parcours d'errance et de rue, entrecoupé par des périodes de détention.

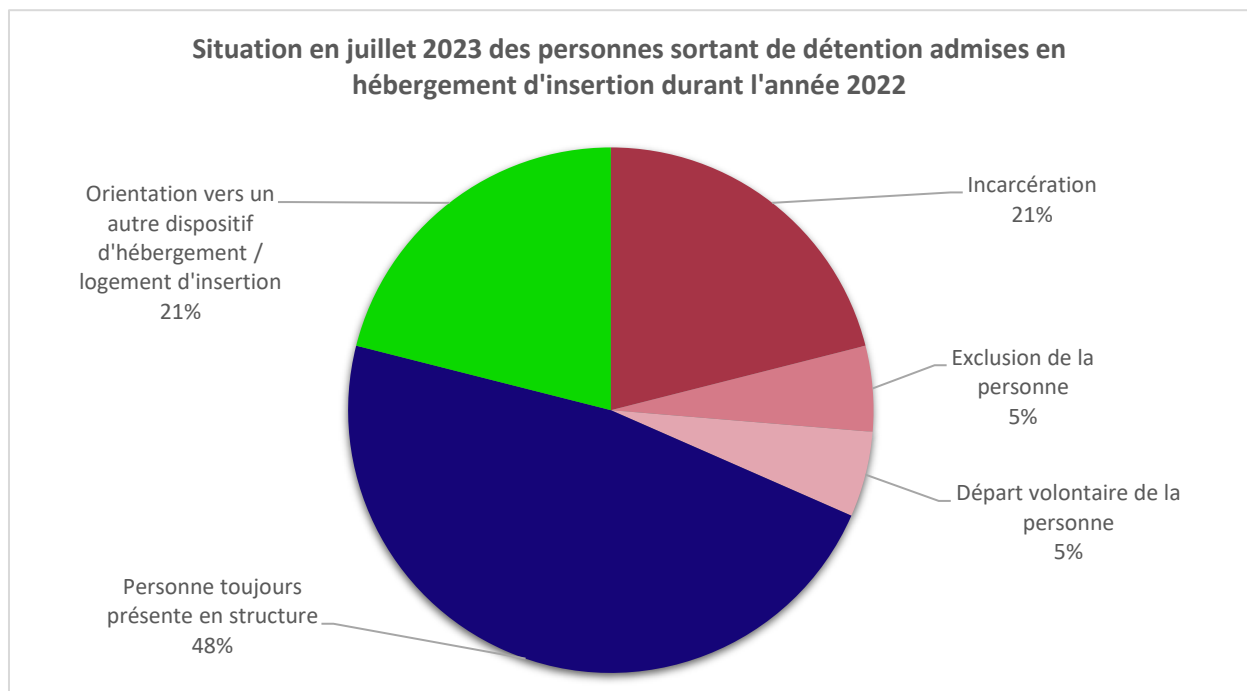
« Pour certains, on a du mal à trouver des places adaptées pour ces personnes. Ce qui est adapté pour eux, ce sont les pensions de famille, ou les résidences accueil [pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques], mais il y a très peu de roulement. Donc elles peuvent rester très longtemps, le temps que ça aboutisse ». Professionnelle en hébergement de stabilisation

Mais les difficultés d'orientation peuvent également concerner des personnes plus autonomes et proches de l'emploi. Parfois, les professionnels dénoncent une logique de place avec des critères trop restrictifs, où il est difficile de faire rentrer les personnes dans les « cases » pour qu'elles soient orientées.

« Il a des personnes qui ne correspondent pas aux dispositifs, mais on ne sait pas où les orienter. On nous demande qu'ils soient "autonomes, mais pas trop", ou qu'elles "adhèrent à un accompagnement social tout en étant autonome",... elles ne rentrent pas dans ces cases. »
 Professionnel en CHRS

Parmi les personnes sortant de détention orientée par le SIAO sur l'année 2022, **seule 21% ont pu bénéficier d'une orientation vers un autre dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion**, au mois de juillet 2023, soit en moyenne 9 mois après leur admission en structure. Pour un tiers d'entre

elles, l'accompagnement s'est soldé par une fin de prise en charge, soit à cause d'une nouvelle incarcération (21%), soit d'une exclusion de la personne (5%) ou d'un départ volontaire (5%). **Aucune n'est sortie vers un logement autonome.**



Conclusion

Ainsi, le public des personnes sortant de détention ou sous-main de justice rencontre des difficultés spécifiques dans l'accès et le parcours d'insertion au sein du système d'hébergement. Une des difficultés rencontrées concerne l'absence de revenus lors de la sortie, voire l'absence de droit ouvert. Les ruptures de parcours à l'œuvre après la sortie se révèle alors contre-productives, que ce soit en termes de continuité du parcours de soins, ou en termes de démarche d'accès au logement.

L'hébergement généraliste apparaît assez limité pour accueillir et accompagner la frange la plus précaire de ce public. Le manque de relais adapté, de formation, mais aussi de moyens humains et matériels pour assurer un accueil dans des conditions suffisamment sécurisantes expliquent en partie cela. D'autre part, le manque de solution pérenne de sortie d'hébergement pour ces personnes n'apparaît pas suffisant, et contribue à saturer les dispositifs d'insertion généraliste, tout en entravant la fluidité et la cohérence du parcours des bénéficiaires.

Partie II : Propositions

A) Renforcer l'articulation du travail entre milieu pénitentiaire et insertion

1) Mieux anticiper l'ouverture des droits en lien avec le SPIP

En complément du travail déjà effectué en détention, il pourrait être intéressant de **renforcer l'accompagnement à l'ouverture de droits** pour les personnes sortant sans solution d'hébergement. Par exemple, dans l'Isère (38), deux travailleuses sociales détachées de l'AJHIRALP interviennent en détention sur sollicitation du SPIP pour les personnes libérables dans les 6 mois¹⁶. Elles y assurent des permanences d'accès au droit en lien avec le thème de l'hébergement, et appuient le travail du SPIP pour ouvrir les droits nécessaires (compte en banque, CNI, domiciliation, etc.), spécifiquement pour les personnes repérées sans solution de sortie.

Un tel travail permettrait de faire en sorte que le parcours d'insertion des personnes sortant de détention ne soit pas freiné par des blocages administratifs. L'enjeu est aussi de réduire au maximum le temps durant lequel les personnes se retrouvent sans aucun revenu, ce qui peut générer un fort sentiment d'insécurité et représenter un facteur de récidive.

Les **interventions en détention pour des permanences sur l'accès à l'hébergement** aideraient à familiariser les personnes détenues avec les démarches à réaliser. En effet, la multitude de dispositifs existants et des critères d'admissions peut compliquer la compréhension de ces possibilités d'orientation pour les personnes. Il semble important qu'elle puisse comprendre le plus tôt possible l'enjeu des démarches à réaliser, et prendre un rôle d'acteur de leur parcours.

C'est aussi l'occasion de créer un lien entre le dedans et le dehors, dans une logique de parcours, qui serait bénéfique aux personnes mais aussi aux opérateurs de l'hébergement.

LES PERMANENCES EN DETENTION, L'EXEMPLE DU DISPOSITIF CIVIL DE ARSEA GALA

Dans le Bas-Rhin, l'association ARSEA GALA intervient déjà en détention pour assurer des entretiens, pour des personnes orientées en amont par le SPIP. Elle réalise par exemple des démarches de maintien de logement dans le cadre d'une action d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL). Si besoin, l'association accompagne aux démarches de résiliation de bail, ce qui permet aux personnes détenues de ne pas se retrouver en situation d'impayés ou de dette locative durant leur incarcération.

« C'est un travail qui est très chronophage et qu'on n'aurait pas toujours le temps de faire, alors que c'est très important que les personnes sortent sans dette » Assistante sociale du SPIP.

En parallèle, ces interventions permettent d'orienter des personnes détenues sur le dispositif CIVIL, composé de 14 places en intermédiation locative pour des sortants de détention. Le fait de

¹⁶ L'Association d'Insertion Sociale et Socio-Judiciaire (AJHIRALP) dispose de plusieurs dispositifs d'insertion, dont 10 places d'hébergement sortants de détention (HVP), et d'un service d'accompagnement des sortants de maison d'arrêt (SMA). Ces services mettent chacun à disposition un professionnel pour ces permanences d'accès au droit. Voir : <https://www.ajhiralp.org/poles/accompagnement-sortants-prison>

rencontrer les personnes en milieu pénitentiaire permet de préparer au mieux l'admission lors de la sortie.

« Ça rassure beaucoup les personnes de nous connaître déjà lorsqu'elles sortent de détention. On a déjà pu leur expliquer le fonctionnement du dispositif, le règlement, et ils nous ont bien identifiés. Quand ils sortent, ils n'ont pas l'impression de se retrouver dans l'inconnu » Professionnelle du dispositif CIVIL

Ce dispositif ne s'adresse qu'aux personnes en capacité de vivre seule et de payer un loyer réel. Les personnes sans ressource ou pour qui les droits ne sont pas ouverts ne peuvent donc pas y être orientées. La démarche de **créer un lien entre l'intérieur et l'extérieur de la détention** par le biais des permanences et rendez-vous est néanmoins intéressante et pourrait être généralisée à l'ensemble des sortant de détention sans solution d'hébergement.

2) Éviter les ruptures d'accompagnement lors de la sortie de détention : Quel référent social lors de la sortie ?

- **Une permanence d'accueil ou équipe mobile pour optimiser le passage de relais**

Par ailleurs, si les ruptures d'accompagnement et sorties sans solution doivent être évitées au maximum, il semble important de mettre en place un **dispositif d'accompagnement dédié lorsqu'un retour à la rue est inévitable**. Par exemple, l'association AJHILRAP mentionnée précédemment dispose également d'un service d'accompagnement des sortants de maison d'arrêt (SMA). Il s'agit d'un lieu d'accueil auquel les personnes sortant de maison d'arrêt peuvent s'adresser pour bénéficier d'un accompagnement social. Le relais est **préparé en amont, au moment de la détention**, et les assistantes sociales ont parfois déjà rencontré les personnes lors des permanences d'accès en milieu carcéral. Cet accompagnement pourrait aussi prendre la forme d'une équipe mobile pratiquant de l'aller-vers, ce qui s'inscrirait dans la continuité du travail d'anticipation fait lors de la détention.

Si une orientation a lieu, un ce dispositif pourrait assurer un **passage de relais** auprès de la structure d'hébergement concernée, ce qui serait rassurant à la fois pour la personne, mais aussi pour l'équipe qui la reçoit. En somme, un tel service pourrait **faire office de « référent de parcours »** pour ce public, qui est d'avantage soumis à des ruptures de parcours.

Ainsi, la continuité de l'accompagnement social est assurée, en limitant le risque de perte de contact avec les personnes. Dans l'idéal, un tel service pourrait être adossé à d'autres dispositifs existants, comme la domiciliation postale, ou le suivi RSA, afin de minimiser le nombre d'interlocuteur différent et de simplifier les démarches.

- **Un dispositif ressource en appui des acteurs de l'AHJ et une mission de coordination**

En parallèle, nous préconisons un renforcement des **actions de formation et de sensibilisation** portant sur l'accueil et l'accompagnement des personnes sortant de détention, auprès de l'ensemble des acteurs de l'AHJ accompagnant ce public. De telles missions pourraient par exemple être portées par la permanence d'accueil / équipe mobile mentionnée ci-dessus.

En plus d'appuyer les opérateurs en cas de sollicitation, une telle action favoriserait une culture commune, un partage des connaissances sur les partenariats existants et une meilleure coordination des acteurs.

B) Adapter le parc d'hébergement aux besoins des personnes

1) Adapter le parc d'hébergement pour accueillir ce public et les dispositifs les mieux adaptés, lors de la sortie de détention mais aussi de stabilisation ou CHRS.

- **Ouvrir des places dédiées pour ce public spécifique, tout en veillant à ne pas recréer de stigmat**

Afin d'éviter au mieux les ruptures de parcours, la création de places spécifiquement à destination du public sortant de détention semble intéressante. Si tous les sortants de détention ne relèvent pas d'un accompagnement spécifique, une certaine expertise semble requise pour travailler avec une partie de ce public, notamment les personnes ayant un long parcours d'errance marqué par un voire plusieurs passages détention.

Pour ce public, il pourrait être intéressant de disposer de dispositifs à haut seuil de tolérance, sans limite de temps et avec un accompagnement social renforcé. Afin d'éviter que l'étiquette de « sortant de détention » soit un trop grand stigmat, l'idéal serait que ces places soient en diffus, dans des appartements individuels.

L'accompagnement spécifique pourrait se traduire par un partenariat renforcé avec des services de soins psychiatriques, ainsi qu'avec le SPIP pour ce qui concerne les mesures de suivi judiciaire et la continuité de l'accompagnement social. Des moyens supplémentaires peuvent également être envisagés en termes de sécurité par exemple.

- **Dispositifs transitoires en attente des orientations**

De même, il semble important de renforcer le parc avec des places de « transition », qui s'adresseraient à un public plus autonome et inséré socialement, mais pour qui la détention a représenté une forme de rupture. Parfois réticents à faire appel au 115 ou à aller dans des centres d'hébergements collectifs, ces personnes ont surtout besoin d'une place qui leur permette de mettre rapidement leurs droits à jour et de trouver une solution pérenne par la suite.

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE (HT), UN EXEMPLE DE DISPOSITIF TRANSITOIRE

Le dispositif d'Hébergement Temporaire (HT) de l'association ARSEA GALA permet par exemple une prise en charge courte centrée sur l'évaluation des situations des personnes accueillies. Ces places à roulement rapide offrent la possibilité aux personnes d'avoir un lieu d'hébergement stable en attente d'une solution plus pérenne. Pour intégrer les logements accompagnés SIVIL, il arrive que les personnes sortant de détention soient d'abord orientées vers l'HT pour attendre qu'une place se libère, favorisant ainsi une continuité et une cohérence de parcours.

Que ce soit pour les places dédiées au public « grand précaire » sortant de détention ou pour les dispositifs transitoires pour les personnes plus autonomes, l'idéal serait de penser à des **places d'hébergement modulables**, dont l'accompagnement et les conditions proposées évolueraient en fonction de la situation de la personne, dans la lignée de la politique du **logement d'abord**.

2) Renforcer les dispositifs de sortie adaptés

En parallèle, il semble important de continuer à développer les dispositifs de suite de parcours afin de désengorger les places d'hébergement d'insertion. Selon les retours de acteurs de l'AHI, les places en **résidence sociale, pension de famille**, ou en **résidence accueil** pour les personnes ayant des troubles psychiatriques sont particulièrement adaptées à une partie du public sortant de détention. Il s'agit notamment des personnes ayant un long parcours d'errance, ou sortant après de longue peine, et pour qui un projet d'insertion professionnelle ou d'accès à un logement autonome n'est pas forcément envisageable.

De même, **l'accompagnement proposé dans le cadre de l'expérimentation Un Chez Soi D'Abord montre son efficacité et pourrait être développé et élargi**. Aujourd'hui à destination des personnes précaires ayant des troubles psychotiques sévères et engagées dans un parcours de soin, l'orientation dès la période de détention leur permet d'assurer la continuité du parcours et les rassure sur le fait d'avoir un interlocuteur référent au moment de la sortie.

Références

- **Articles et rapports**

DGCS, Guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du « référent de parcours », https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-09/guide_referent_parcours_2019_v6

DGS, FOVET Thomas, LANCELEVEE Camille, WATHELET Marielle (et al.), Rapport - La santé mentale en population carcérale sortante : une étude nationale, F2RSM Psy, 12-2022.

Infostat Justice n° 183 - Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison

Fazel S, Yoon IA, Hayes AJ. Substance use disorders in prisoners: an updated systematic review and metaregression analysis in recently incarcerated men and women. *Addict Abingdon Engl.* oct 2017;112(10):1725-39.

Rouillon F., Duburcq A., Fagnani F., Falissard B., *Etude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues en prison*, étude DGS, 2004.

- **Données statistiques**

Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023

Dreets, enquête AHI décembre 2020, données provisoires ; Insee, recensement de la population 2018, Filosofi 2018

Ministère de la justice, Statistiques des établissements et des personnes écrouées en France, 1^{er} mai 2023

Ministère de la justice, Statistiques mensuelles du milieu fermé, 2023



Maison des Associations
1a, Place des Orphelins
67 000 STRASBOURG

Sur notre site internet siao67.fr, vous pourrez :

- Consulter nos **rapports d'activités et guides pratiques**
- Vous inscrire à une de nos **sessions de formations SI-SIAO**
- Vous inscrire à notre **newsletter**

Les missions d'observation sociale du SIAO 67 sont financées par :



Rédaction : Michaël JOUVRAY
Direction : Eric DEMONSANT